



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2024-10**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le vingt-trois janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : M. Serge BERARD

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 29

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 7

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

### PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Mmes Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, M. Grégory NOWAK, Mmes Céline ROTHEA, Catherine STARON.

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET

M. Thierry DILLESEGER donne pouvoir à Mme Catherine STARON

Mme Patricia GRANGE donne pouvoir à M. Jérôme CROZET

M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET

Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Monia BEN SLAMA

Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à M. Jean-Pierre GILLET

M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Mme Christiane CONSTANT

### ABSENTS :

Mme Valérie GRILLON

*Publiée le 05 février 2024*

**Objet : Partenariat Maison France Service - Renouvellement**

---

Vu le rapport établi par Mme Josiane CHAPUS :

En application de l'article L 441-2-8 du code la construction et de l'habitation (CCH), la procédure d'élaboration du PPGDID a été engagée par délibération du conseil communautaire de la CCVG du 24 juin 2015. « Le Porter à Connaissance de l'Etat » a été réceptionné en date du 19 octobre 2015.

Le plan a été soumis pour avis :

- Aux membres de la CIL le 2 avril 2019,
- Au représentant de l'Etat dans le département par courrier du 29 avril 2019.

En tenant compte des éventuelles modifications demandées par le préfet, le plan est approuvé par délibération du conseil communautaire de la CCVG.

C'est un document évolutif, appelé à être révisé en fonction de l'avancement de la politique intercommunale de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur.

Le contenu, la durée de validité et le processus de suivi sont définis par les articles L 441-2-6 et suivants du CCH et les articles R 441-2-10 et suivant du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) :

Le plan a une durée de validité de 6 ans. Il peut être prorogé d'un an, renouvelable une fois, en attendant l'adoption d'un nouveau plan ;

Lors de l'évaluation triennale, il a paru opportun de consolider le partenariat en cours en proposant un temps de présence de notre guichet d'enregistrement des demandes dans les locaux de la Maison France services de Chaponost.

Cette permanence a pour objectif de :

- Compléter l'information donnée au demandeur et assurer son homogénéité;
- Assurer l'accueil et l'information des demandeurs et communiquer les informations réglementaires et les informations nominatives qui le concernent disponibles sur le SNE.
- Enregistrer et mettre à jour les demandes de logement social.
- Orienter les personnes ayant des besoins spécifiques (notamment en accompagnement social) ;
- Aider les demandeurs dans leurs démarches ;
- Mener des entretiens qualitatifs individuels ;
- Fluidifier les échanges entre partenaires du territoire.

Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social est fixé par l'article L441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Pour la CCVG, ce délai est d'un mois.

Après une année de fonctionnement, les deux parties sont unanimes **pour renouveler la collaboration** en prenant en compte une nouvelle participation financière au frais de fonctionnement de 55,5 euros annuelle comme indiqué dans le projet de convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**AUTORISE la Présidente à signer tout document relatif à ce partenariat**

Extrait certifié conforme,